

ARRETE

Permission de voirie et alternat de circulation
Etudes et travaux de câblage dans le cadre du déploiement de la fibre optique
sur l'ensemble de la Commune

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées en date du 8 Mars 2023 (demandes d'occupation de voirie pour travaux et demande d'arrêté de police de circulation) par l'entreprise NGE INFRANET sise 128 Bis Avenue Jean Jaurès 94200 IVRY SUR SEINE mandatée par l'entreprise ZAYO FRANCE sise 19/21 Rue Poissonnière 75002 PARIS, pour des études et des travaux de câblage dans le cadre du déploiement de la fibre optique, en utilisant les conduites existantes, sur l'ensemble de la Commune,

Considérant que l'entreprise NGE INFRANET ainsi que l'ensemble de ses sous-traitants et ceux des entreprises ZAYO FRANCE et TECHNO FIBRE ont la charge d'exécuter lesdits travaux,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 15/23

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise NGE INFRANET ainsi que l'ensemble de ses sous-traitants et ceux des entreprises ZAYO FRANCE et TECHNO FIBRE sont autorisés à entreprendre les travaux précités, sur l'ensemble de la Commune et devront remettre en l'état, à l'identique, la chaussée à l'issue de ces derniers. Ils devront également prendre les dispositions nécessaires pour ne porter aucun dommage aux ouvrages et conduites existants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins des travaux précités qui auront lieu du 13 Mars au 30 Juin 2023 :

- la circulation sera alternée manuellement, au droit des travaux,
- le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits et la circulation sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier mobile,
- Les piétons seront invités à emprunter le trottoir opposé, si nécessaire.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés, par le demandeur ainsi que l'ensemble de ses sous-traitants et ceux des entreprises ZAYO FRANCE et TECHNO FIBRE, au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la Commune.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- à l'entreprise NGE INFRANET
- à l'entreprise ZAYO France
- à l'entreprise TECHNO FIBRE

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 9 mars 2023

*Le Maire,
Denis GERVAIS*

L'adjoint délégué
Pascal VATAN

